



**RUEIL LA GADELIÈRE**

**BULLETIN D'INFORMATIONS  
JUILLET AOÛT 2020**

Ouverture de la mairie :

Lundi : de 16h à 18h30

Jeudi : de 16h à 18h30

Samedi : de 10h à 12h30

Tél : 02 37 62 40 35

rueil.la.gadeliere@orange.fr

mairiederueillagadeliere.fr

**Fermeture de la Mairie**

**du 27 juillet au 14 août inclus**

*En cas d'urgence, contacter l'un des adjoints, les numéros seront affichés sur la porte de la mairie.*

**Le virus de la COVID 19 circule toujours ! Restez prudents:**

- **Pas plus de 15 personnes dans un espace clos.**
- **Respectez les distanciations physiques.**
- **Portez un masque dès que nécessaire** (il nous reste quelques masques avec filtre que nous pourrions remettre aux personnes fragilisées ou souffrant de pathologies respiratoires).

***Pour des raisons de sécurité sanitaires, les réunions festives habituelles***

- *La kermesse de l'école*
- *La célébration du 14 juillet*
- *La Passée d'août*
- *La fête communale du 4 et 5 juillet*

***restent annulées actuellement.***

**INFORMATIONS**

**le samedi 4 juillet à 18 H 30**


Messe en l'église SAINT MARTIN DE LA GADELIÈRE

célébré par Monsieur L'ABBÉ MUCHERY,

Curé de la Paroisse Saint François de Laval en Thymerais

pour la première fois officiellement depuis 1858.

***en l'église de La Gadelière et non en celle de Rueil***



**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

EN CAS D'URGENCE, **APPELEZ LE 15**

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES



## Chiens et chats en divagation

Nous constatons, presque chaque jour, la présence de chiens errants dans la commune. Nous avons adressés des courriers aux propriétaires sans succès.

La loi nous oblige à adhérer à une association agréée chargée de récupérer ces animaux, ce service a un coût financier pour la commune. Jusqu'à présent nous avons réglé ces problèmes en interne. Désormais, nous ferons appel à cet organisme qui facturera son intervention aux propriétaires.

Si vous vous trouvez en présence d'un animal errant, appelez cet organisme au numéro suivant :  
**0237360204.**

Nous vous rappelons que tous les chiens de catégories 1 ou 2 doivent être déclarés en mairie.

*(Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale (art. L.2212-1 et L22-12-2 du code général des collectivités territoriales) et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le code rural et de la pêche maritime (art. L.211-19-1 et suivants).*